

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES  
SEANCE DU 02 MARS 2018**

Sous la présidence de M. CONRAD Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le 02 mars 2018 à 19 heures, après convocation légale du 20/02/2018.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

**Présents :**

- M. CALMELAT Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,
- M. DOSCH Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Conseillers présents :**

- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- Mme DONZÉ Karine
- M. KLINGLER Thierry
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory
- M. ZINK Olivier
  
- Absents excusés : Mme CRAVÉ Catherine et M. KRUST Laurent.

Assiste également : Mme ROY Nicole, secrétaire de mairie.  
Mme ROY est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2017
3. Affectation des résultats de 2017 au budget de 2018
4. Présentation et approbation du budget de 2018
5. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance pour la protection sociale complémentaire mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. Renouvellement d'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC
8. Résiliation d'un bail à ferme
9. Date à retenir pour l'organisation de la journée citoyenne
10. Présentation de devis : Point rajouté
11. Divers

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.  
Le Conseil accepte le rajout du Point 10 : Présentation de devis.


**POINT 1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2017**

**Le Maire expose le document retraçant le compte administratif de 2017 et se retire au moment du vote.**

**résultats de clôture de l'exercice 2017 à reprendre au BP 2018**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	42 908,86	328 388,22
annulations	0	4 370
recettes nettes	42 908,86	324 018,22
dépenses brutes	86 544,64	329 839,63
annulations	0	2 306,17
dépenses nettes	86 544,64	327 533,46
<b>résultat brut de l'exercice</b>	<b>-4 3635,78</b>	<b>-3 515,24</b>
<i>résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	298 830,66	205 380,59
<b>résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice = ligne 001</b>	<b>255 194,88</b>	
<i>part affectée à l'investissement (titre 1068) exercice 2017</i>		0
<b>résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice AVANT affectation au c/ 1068</b>		<b>201 865,35</b>
<i>restes à réaliser dépenses</i>	681 230,23	
<i>restes à réaliser recettes</i>	423 632,51	
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>	<b>-2 402,84</b>	
<b>Montant du 1068</b> : si le résultat d'investissement corrigé des RAR est négatif, le titre au compte 1068 doit être à minima de ce montant (dans la limite du résultat de fonctionnement)	<b>2 402,84</b>	<b>Attention : si le montant que vous décidez d'affecter au c/ 1068 est supérieur à celui qui est pré-renseigné, merci de modifier la saisie, en raison de l'impact sur la ligne 002 !</b>
<b>résultats de fonctionnement à reprendre au budget sur la ligne 002</b> 		<b>199 462,51</b>

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CALMELAT Michel, Premier Adjoint au Maire,

- VOTE à l'unanimité et ARRETE les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 faisant apparaître :

- **un excédent d'investissement au compte 001 de : 255 194,88€**

<i>restes à réaliser dépenses</i>	-	681 230,23€
<i>restes à réaliser recettes</i>	+	423 632,51€
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>		-2 402,84€

- **un excédent de fonctionnement pour réserve  
En investissement au compte 1068 de : 2 402,84€**

- **un excédent de fonctionnement au compte 002 de : 199 462,51€**

Le compte administratif de 2017 est conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 3- AFFECTATION DES RESULTATS DE 2017 AU BUDGET DE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

- DECIDE d'affecter les excédents ressortant du compte administratif de 2017 au Budget Primitif de 2018 comme suit :

- à la section d'investissement, au compte 001 Résultat reporté : **255 194,88€**

<i>restes à réaliser dépenses</i>	-	681 230,23€
<i>restes à réaliser recettes</i>	+	423 632,51€
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>		-2 402,84€

- à la section d'investissement, au compte 1068 : **2 402,84€**
- à la section de fonctionnement, Article R. 002 Résultat reporté: **199 462,51€.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 4- PRESENTATION ET APPROBATION AU BUDGET DE 2018**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de 2018, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à un montant de : **496 452,51€**
- en section d'investissement à un montant de : **1 042 529,23€**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif contractuel relevant du grade de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10 /35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire pour les besoins du service en raison d'une augmentation de charges de travail en 2018 pour le traitement des dossiers d'assainissement et en vue du remplacement futur de la secrétaire de mairie en mars 2019 pour départ à la retraite,

**Décide : 7 voix Pour et 2 abstentions :**

Article 1<sup>er</sup> : **À compter du 01/04/2018, un poste permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 10 heures (soit 10/35<sup>èmes</sup>).**

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- secrétariat de mairie ;
- comptabilité municipale ;
- élections ;
- état civil ;
- urbanisme etc.

Article 2 : **L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :**

- qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **POINT 6- ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière forfaitaire (en chiffres uniquement) est :

- de 15 € par mois et par agent pour un agent à temps plein ou proratisé au nombre d'heures de travail pour un agent à temps non complet,
- **ou une** fourchette brute annuelle : entre 20 € et 300 € par an et par agent.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT 7- RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Le Conseil Municipal, ouï les explications de M. le Maire sur le renouvellement d'adhésion de la commune à cette procédure de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- D'ADHERER à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et cet engagement de 5 ans sera automatiquement reconductible;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement d'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée, soit :
  - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans ;
  - 0,65 € par HA de frais de cotisation nationale pour 5 ans, soit 85,57 € pour 131 HA 64 A 42 CA de forêt communale.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 8- RESILIATION D'UN BAIL A FERME**

Le Maire donne lecture d'un courrier daté du 5 janvier 2018, de Monsieur GENSBITTEL Roger pour la résiliation de son bail à ferme relatif à la location d'un terrain communal : sis Lieudit « Grands Bois » section 3 N° 80, d'une contenance de 0.68 hectares. Ce bail avait été souscrit avec effet du 11 novembre 2014 pour 9 années.

Les références cadastrales de ce terrain suite au remembrement foncier ont changées, il s'agit maintenant de la section ZD N° 40.

Le Maire propose de remettre en location ce terrain.

Le Conseil Municipal décide : 8 voix Pour, (M. DIETEMANN-COUSY Joseph ne participe pas au vote) :

- d'attribuer la location à compter du 02/03/2018 et jusqu'à la date de fin des baux en cours soit au 10/11/2023 à :
- M. DIETEMANN-COUSY Joseph, domicilié 9 rue de Lachapelle à ETEIMBES.

Le prix de location pour la période de location du 02/03/2018 au 10/11/2018 sera celui qui a été pratiqué pour la période de l'année culturelle 2017-2018 soit 109.37€ avec application de la nouvelle variation de l'indice départemental des fermages défini par région (Sundgau) et fixé par arrêté préfectoral.

A ce prix s'ajoutent les frais de location fixés à 11 % du prix du fermage.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat individuel avec M. DIETEMANN-COUSY Joseph.

### **POINT 9- DATE A RETENIR POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE 2018**

Le Maire propose de retenir une date pour l'organisation de la journée citoyenne et suggère la date du **26 mai 2018**.

Pour cette journée, il demande la participation des conseillers municipaux et de lister les travaux à effectuer.

Notamment :

- le nettoyage des façades de l'école,
- Plantation pour fleurissement du village,
- Nettoyage de la salle etc.

En ce qui concerne le repas de midi pris en commun lors de cette journée, il suggère le même traiteur qu'en 2017.

### **POINT 10- PRESENTATION DE DEVIS : POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal a accepté le rajout de ce point à l'ordre du jour en début de séance.

- **Devis pour entretien des espaces verts de la commune**

Le Maire présente trois devis pour l'entretien extérieur des espaces verts de la commune. Ces travaux comprennent notamment : la tonte et le débroussaillage dans le village, aux abords de l'église et de l'aire de jeux durant la période de mars à octobre.

- BRICOBOST de BRETTEEN : le prix horaire selon la fréquence, varie entre 25 et 30 €
- ESAT de MENONCOURT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail :
  - Tonte avec évacuation au prix horaire de 10 € calculé pour 8 interventions
  - Débroussaillage accotement et sortie du village au prix unitaire de 210 €
  - Traitement chimique du cimetière au prix unitaire de 300€
  - Déplacement pour chaque intervention au prix unitaire de 15 € si environ 10 interventions.
- IDVERDE de MULHOUSE :
  - Taille, tonte, finition à la débroussailleuse, désherbage et soufflage pour la période du 1 avril au 15 novembre au prix forfaitaire TTC de 2349,60 €.

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise BRICOBOST de BRETTEEN qui a déjà effectué l'arrosage des plantations de fleurs dans la commune en 2017. En outre, la Société IDVERDE sera sollicitée pour le débroussaillage spécifique nécessitant du matériel adapté.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.



**POINT 11- DIVERS****- Informations diverses****• Opération Haut Rhin Propre**

Cette opération se déroulera **samedi 7 avril 2018**.

La participation de tous les conseillers disponibles est souhaitée. Le rendez-vous est fixé à **9 heures devant la Mairie**.

**• Cartes de remerciements**

Le Maire donne lecture des cartes de remerciements adressées par différents administrés pour divers événements et organismes.

**• Avancement des travaux du bassin de rétention au lieu-dit « Les Gries »**

L'installation d'une tour de vidange est achevée sur le bassin de rétention. Les travaux ont été interrompus à compter du 11/12/2017 pour cause d'intempéries. Le déversoir de sécurité est bétonné. Il reste à faire l'aménagement du fossé situé à proximité de la propriété du riverain du bassin et de la remise en place de bacs à fleurs appartenant à ce dernier. Deux devis ont été sollicités, la meilleure offre sera retenue dans le cadre des travaux de création du bassin de rétention d'eau.

**• Assainissement non collectif**

Le Maire communique à l'assemblée l'attente d'une réponse précise de l'Agence de l'Eau quant à l'attribution et au versement des subventions allouées pour notre commune dans le cadre de la convention signée avec cet organisme. Une réunion est prévue le

**06 mars à BRECHAUMONT à 18 heures** avec l'adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale et en présence de Madame COUTURIEUX de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de M. SCHMITT président de la Communauté de communes SUD ALSACE-LARGUE et Monsieur DIETMANN président de l'EPAGE et du SAGE LARGUE. Cette réunion programmée à la demande des élus des six communes concernées par l'ANC aura pour but de confirmer les taux réels d'attribution des Subventions. Actuellement, 30 études parcellaires ont été réalisées.

**• Informations Communauté des Communes Sud Alsace Largue**

Le Maire donne diverses informations financières quant aux participations communales et modifications de versement.

**• Information compteurs LINKY**

Une réunion d'information relative aux compteurs LINKY est prévue le 19/4/2018 à la salle polyvalente.

**PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SEANCE EST LEVEE A 10 heures.**

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 02 mars 2018

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2017
3. Affectation des résultats de 2017 au budget de 2018
4. Présentation et approbation du budget de 2018
5. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance  
 Pour la protection sociale complémentaire mise en concurrence par le Centre de Gestion  
 Du Haut-Rhin
7. Renouvellement d'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC
8. Résiliation d'un bail à ferme
9. Date à retenir pour l'organisation de la journée citoyenne
10. Présentation de devis : Point rajouté
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		/
Michel CALMELAT	1 <sup>er</sup> adjoint		
Michel DOSCH	2 <sup>ème</sup> adjoint		
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale	Absente excusée	
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal	Absent excusé	
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		